

Tribunal Administratif de Limoges
Attn Mme Catherine Desvaux-Milot
1 Cours Vergniaud
87000 Limoges

Sujet : Lettre de défense

Yssandon, 18 janvier 2016

Numéro de dossier : 1501102-1

Chère madame Catherine Desvaux-Milot,

Suite à votre lettre du 10 décembre 2015 que je viens de recevoir, je vous fais parvenir ma lettre de défense.

Tout d'abord, depuis la première invitation de monsieur Reuge, je me permets de vous pointer sur le fait que je m'ai présenté volontairement et que j'ai donné et expliqué à monsieur Reuge tous les papiers demandés. Par contre, je ne m'ai pas présenté une seul fois, ni deux fois, mais trois fois notamment ! Toujours dans le savoir et la conscience que nous n'avons rien fait de mal et qu'avec les papiers et conseils donnés le dossier peut être clôturés sous peu. Car monsieur Reuge n'a rien trouvé apparemment (ce qui me semble logique s'il n'y a rien de mal), les interrogations ont reçu un caractère désagréable, offensive et inapproprié. Nous avons reçu l'idée d'être des malhonnêtes, voleurs, bandits, escrocs, ... Nous sommes plutôt le contraire de ça. Les reproches de la direction générale des finances publiques nous ont fait alors beaucoup, beaucoup de mal.

Concernant les pièces 'manquantes', il s'agit d'abord les contrats avec nos 'banques' : des particuliers (Hollandais), car les banques (Français et Hollandais) n'ont pas voulu de nous prêter de l'argent. Ces prêteurs particuliers nous ont vraiment sauvé la vie, car nous n'étions plus dans la possibilité et capacité de rembourser le prêt hypothécaire auprès de la Société Générale après l'incendie de notre maison. Nous avons fait des contrats entre Hollandais en Hollandais et sous la régime Hollandaise. Je me pose alors la question, que je vous pose aussi, si l'état Français a le droit d'intervenir dans d'autres pays pour juger la légalité des contrats étrangers.

Nos prêteurs nous ont demandé de ne pas communiquer nos contrats a personne pour ne pas tomber dans la fameuse administration Française, sachant que nos prêteurs connaissent pas plus que les mots 'bonjour' et 'au revoir' en Français... ! Croyez-moi madame, monsieur, nous n'avions pas de choix que de respecter les souhaits de nos prêteurs. Après le moment que nous avons découvert que monsieur Reuge et ces coéquipiers ont insisté nous avons prié nos prêteurs de pouvoir communiquer les contrats à la direction générale des finances publiques, ce que nous avons fait. Il est tellement regrettable et bizarre de lire que meme les contrats que nous avons fourni ne sont pas 'pris en considération' vu le fait qu'ils sont rédigés 'en langue étrangère'. C'est rigolo ! Le Hollandais est une langue Européenne vivante. Nous sommes dans l'Europe ! Si la direction générale des finances publiques a vraiment voulu de savoir ou connaitre la vérité, ils ont pu demander à un traducteur, soit traductrice de faire traduire les documents. Comment nous avons pu fournir les copies des originaux si nous avons traduit ou fait traduire les contrats ? Et qui a dû justifier l'exactitude de la traduction ?

S'il faut trouver la vérité, pourquoi la direction générale des finances publiques nous reproche pour des choses qui peuvent être trouvées et réglées facilement ? Est-ce qu'ils peuvent nous imposer des sommes astronomiques avec des preuves dans la main ? Et pourquoi la direction générale des finances publiques prend en compte les relevés de banque, rédigés en Hollandais, et pas les contrats ? Je constate alors que l'attitude de la direction générale des finances publiques n'est pas logique, consistante et fiable. Par ailleurs, la direction générale des finances publiques se défend avec une décision qui date de 1998. Mais est-ce qu'au « traité constitutionnel » (l'ensemble des textes qui organisent le fonctionnement) de l'Union Européenne n'a pas remplacé ou effacé cette décision ? Est-ce qu'un membre de l'UE peut dire à un autre membre de l'UE qu'il n'accepte pas sa propre langue vivante pour prendre en compte des preuves pour trouver la vérité ? Est-ce qu'est la France supérieur à d'autres pays dans l'UE ?

En deuxième partie il manquait une partie des relevés bancaires de notre compte privé de la Rabobank. Comme expliqué à plusieurs reprises à monsieur Reuge, la banque a arrêté à distribuer les relevés de compte sur papier au bout d'un moment. J'ai conseillé et demandé à monsieur Reuge de contacter la Rabobank, pour avoir tous les papiers qu'il souhaitait à voir. Apparemment monsieur Reuge ne l'a pas fait. Je me pose à nouveau la question pourquoi la direction générale des finances publiques nous reproche pour des choses qu'ils ont pu obtenir facilement ? Après d'avoir consulté la Rabobank, je peux vous dire franchement que la Rabobank n'a jamais reçu 'une demande d'assistance' de la part de la direction générale des finances publiques Française comme écrit dans leur lettre de mémoire en défense ! Jamais.

Et ce n'est pas le seul mensonge que je découvre dans la lettre de la direction générale des finances publiques. C'est triste et stressant. Malhonnête même. Nous avons toujours fourni les documents demandés si nous étions dans la capacité de le faire. Nous avons toujours fait le maximum pour prouver que nous sommes des personnes correctes, honnêtes et de confiance. Et c'est exactement pour cette raison que nous avons trouvé des prêteurs. Je me permets alors de vous pointer sur le fait que la direction générale des finances publiques parle d'amis qui nous ont prêté de l'argent (voyez page 3 et page 7), mais ce n'est pas du tout le cas ! Nous n'avons jamais dit ou déclaré ça. Pour vous préciser : nous n'ont jamais visité nos prêteurs ! Nous n'avons jamais vu leur maison... La direction générale des finances publiques poursuit à dire que « les sommes portées sur les comptes privés correspondent au chiffre d'affaires réalisé en 2010 par l'entreprise de M. VOS aux PAYS-BAS et que ces montants ont donc été déclarés et taxes aux PAYS-BAS ». Ce n'est à nouveau pas la vérité ! Je veux bien comprendre que s'il y a plusieurs personnes travaillant sur un dossier le dernier ne sait pas exactement que le premier a entendu... Mais vu le fait que la direction générale des finances publiques nous impose des sommes astronomiques (qu'on n'arrive jamais à payer par contre), il faut rester tout d'abord sur le chemin de la vérité !

Ça m'amène vers les reproches du manque des justificatifs : « les époux VOS n'ont jamais apporté la preuve de l'imposition desdits revenus aux PAYS-BAS ». Ce n'est absolument pas le cas ! Nous avons fourni une preuve de l'imposition. Mais ce n'est pas la même chose qu'en France. La direction générale des finances publiques demande un justificatif qui n'existe pas (aux Pays-Bas). Tout simplement. Je me pose la question si l'état Français peut pondre jusqu'à réclamation à quelqu'un de fournir des justificatifs qui n'existent pas là-bas ? A mon avis, la France doit accepter et respecter les règles et le fonctionnement d'un autre pays Européen. Il est impossible que nous serons jugés du fait qu'il manquait un justificatif qui n'existe pas...

De l'autre côté, nous avons fourni assez d'éléments qui prouvent que les prêts sont des prêts hypothécaires (et non prêts privés particuliers). Nous n'avons pas seulement remboursé le prêt auprès de la Société Générale, les sommes sont passées chez le notaire pour l'acquisition des biens et nous avons fourni des tableaux d'amortissement. Sur nos relevés de compte, il est plus clair que clair que nous payons bien des mensualités à nos prêteurs. Et... même si un Français ne comprend pas un contrat rédigé en Néerlandais, on peut facilement constater ou découvrir que les contrats sont destinés à l'achat des biens immobiliers avec la mention de l'adresse, les parcelles, etc. Mais je me pose à nouveau la question si l'état Français a le droit d'intervenir dans d'autres pays pour juger la légalité des contrats étrangers.

Le dernier point me permet de vous pointer sur la différence et la non-compréhension des deux cultures. La création d'une entreprise aux Pays-Bas (et également en Angleterre par contre) coûte pas plus d'une journée. En France, il faut compter, des jours, des semaines, et des fois des mois pour créer une entreprise. Et ce n'est pas seulement ça. Beaucoup de Français paient encore avec des chèques. Le chèque n'existe plus aux Pays-Bas depuis des années. Dites-moi alors comment il faut encaisser un chèque Français aux Pays-Bas, sachant que les banques Néerlandais n'acceptent plus les chèques. Jusqu'au moment que j'ai pu ouvrir un compte professionnel en France, j'ai utilisé (plutôt dû utiliser) notre compte privé afin de pouvoir encaisser les chèques et virer l'argent après vers le compte professionnel aux Pays-Bas. C'était la seule solution. Tout simplement. Et car toutes les ventes sont bien déclarées et retrouvables dans l'administration de l'entreprise, il est tellement dommage que monsieur Reuge a structurellement refusé (!) de jeter au moins un coup d'œil sur les chiffres de l'entreprise en disant qu'il est seulement intéressé par la situation privée et non professionnelle. Comment on peut alors juger que c'est de l'argent privé si les ventes sont clairement déclarées/enregistrées dans le chiffre d'affaires de l'entreprise ? Dites-moi...

Alors, je suis convaincu qu'avec les explications et précisions données dans cette lettre vous ne trouverez rien de mal dans notre dossier. Nous sommes, comme vous et comme tous les Français, contre les terroristes et les attaques terroristes. Je vous demande alors de vous exprimer clairement par déclarer que l'état Français n'a pas le droit (non plus) de tuer (moralement et financièrement) ces citoyens pour des choses qui n'ont pas fait. A mon avis, nous avons plutôt mérité un compliment pour le fait que nous avons survécu la France jusqu'en ce moment.

Je vous demande de ne pas nous pousser dans la rue également (pour y vivre être sans toit dessus de notre tête), mais de nous relaxer de toutes les reproches. Car ça c'est la seule chose que nous méritons, en supposant que vous n'êtes pas dans la mesure de nous redonner le temps et la santé que nous avons perdu dans cette affaire.

En vous souhaitant beaucoup de courage et de sagesse, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Mario & Aline Vos
La Valette
19310 Yssandon
Tel. 05.55.85.10.98